

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26-19
Permission de voirie
Pour travaux
PLACE LEON BLUM

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande faite par l'entreprise BELLOTTI et
monsieur AUDEBERT le 02 mars 2026 pour
**l'autorisation d'occuper la voie publique place Léon
Blum,**
**afin d'y stationnement d'un camion et du matériel de
chantier, et un élévateur, afin d'intervenir sur la
toiture au 6/10 de la place, à la suite des intempéries**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures
destinées à assurer la sécurité des piétons et le
stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voirie publique du **02 au 04 mars 2026 à charge
par lui de se conformer aux prescriptions ci-après.**

Article 2 : les dépôts divers indispensables aux travaux doivent être disposés de manière à ne
jamais entraver le libre écoulement des eaux.

A l'issue des travaux la voirie devra être nettoyée et rendu en l'état d'origine.

Article 3 : La présente permission est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée
en tout ou partie soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit pour des besoins de la
voirie ou dans un but quelconque d'intérêt.

Article 4 : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale.

A Vinassan, le 02 mars 2026



Didier ALDEBERT

Conseiller départemental de l'AUDE
Maire de VINASSAN